

N°2016-06-37

Présents :

Président : M. François de MAZIÈRES

Vice-présidents et membres du Bureau :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Patrick CHARLES, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Excusés :

Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, pouvoir à M. Marc TOURELLE
M. Philippe BENASSAYA,
M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par Mme Juliette ESPINOS.

Membre du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de pouvoir : 1

Objet : Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'association TRANS.CITE.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 30 juin 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2016-06-25, en date du 27 juin 2016, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'association Trans.Cité ;

04.07.16

L'association TRANS.CITE est une association loi 1901 qui traite des sujets relatifs aux transports en commun et à la mobilité.

L'association compte aujourd'hui parmi ses adhérents des sociétés de transport public dont un certain nombre associées au groupe Transdev (membre fondateur de l'association) et des autorités organisatrices de transport. L'association est un lieu d'échange et de réflexion, un trait d'union entre élus et techniciens autour d'une même préoccupation : le rôle du transport public dans la ville et l'aménagement du territoire.

Animés d'une volonté commune, les membres de TRANS.CITE ont pour ambition de promouvoir le transport public et de favoriser le développement et l'aménagement harmonieux des territoires. Ses adhérents se retrouvent autour d'une même ambition, valoriser et mettre en œuvre une nouvelle mobilité.

Les collectivités locales souhaitant adhérer à l'association doivent verser une contribution dont le montant est fonction du nombre d'habitants :

- Pour les collectivités dont le nombre d'habitants est inférieur à 100 000, la cotisation annuelle s'élève à 2200 € ;
- Pour les collectivités dont le nombre d'habitants est supérieur à 100 000, la cotisation annuelle s'élève à 2500 €.

Chaque membre adhérent dispose d'une voix aux assemblées générales et doit désigner son représentant.

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE :

- 1) *de solliciter l'adhésion à l'association TRANS.CITE ;*
- 2) *de désigner Monsieur Claude Jamati, maire de Bailly, vice-président en charge des Déplacements comme représentant à Trans.Cité ;*
- 3) *d'autoriser le Président à signer le bulletin d'adhésion ;*
- 4) *d'acter les statuts et le règlement intérieur de l'Association ;*
- 5) *d'imputer les dépenses correspondantes, soit 2800 €, sur les crédits du budget de l'exercice en cours, au chapitre 011 : « Charges à caractère général », nature : 6281 : « Concours divers (cotisations...) », fonction 815 : « Transports Urbains » ;*
- 6) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 7) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

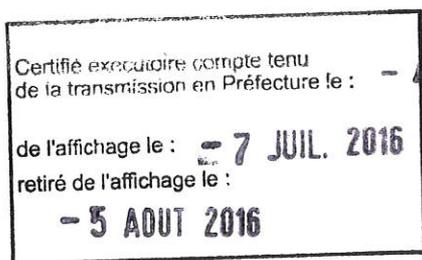
Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 16 (1 pouvoir)

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles,
Le 30 juin 2016.

Pour le Président et par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

PRÉF. 28
06.07.16

